

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Institutions générales de dépôt
(Almacenes Generales de Depósito)
Sociétés de crédit-bail (Arrendadoras Financieras)
Sociétés d'affacturage (Empresas de factoraje Financiero)
Sociétés de cautionnement
(Instituciones de Fianzas)

Classification de l'industrie :

CMAP 811042	Institutions générales de dépôt
CMAP 811043	Sociétés de crédit-bail Sociétés d'affacturage (Sans objet)
CMAP 813001	Sociétés de cautionnement

Type de réserve : Établissement d'institutions financières (Article 1403)
Traitement national (Article 1405)

Palier de gouvernement : Fédéral

Mesures : *Ley General de Organizaciones y Actividades Auxiliares del Crédito,* article 8-III-1

Ley Federal de Instituciones de Fianzas, article 15-XIII

Description : Le total des investissements étrangers dans les institutions générales de dépôt, les sociétés de crédit-bail, les sociétés d'affacturage et les sociétés de cautionnement doit être inférieur à 50 p. 100 du capital versé («capital pagado»). Cette limite ne s'applique pas aux investissements dans les sociétés financières étrangères affiliées, selon la définition et sous réserve des modalités d'application que contient la section B de la liste du Mexique, Annexe VII.